



**Ville de Méze**

**N° 244**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **CIRCULATION PIETONNE RUE DES CHENES VERTS**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « SUNALGUE », sise 20 rue Raymond Poincare à YERRES, représentée par M. SOUBRIER Jean-Marie.

Considérant, qu'il est nécessaire en raison des travaux concernant le raccordement de compteur de chantier par la pose d'une voie aérienne électrique temporaire et notamment la dépose de 6 mats sur le trottoir, rue des Chênes Verts, d'interdire la circulation des piétons afin d'éviter tout risque d'accident

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation piétonne est interdite rue des Chênes Verts, du n° 31 jusqu'au transformateur de la ZAC l'Engarone, du lundi 15 mai 2023, 07h00 au vendredi 18 août 2023, 18h00.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir d'en face.

**Article 2 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SUNALGUE », sise 20 rue Raymond Poincare à YERRES, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 244**

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 9 mai 2023.

Le Maire

**Thierry BAEZA**